

# 7404/1/20 REV 1

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

QUINZIÈME LÉGISLATURE

**SÉNAT**

SESSION ORDINAIRE DE 2019/2020

---

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale  
le 28 avril 2020

---

Enregistré à la Présidence du Sénat  
le 28 avril 2020

## **TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Projet de décision du Conseil portant remplacement d'un membre du conseil d'administration du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle pour la Grèce

E 14759





Conseil de  
l'Union européenne

Bruxelles, le 22 avril 2020  
(OR. en)

7404/1/20  
REV 1

SOC 219  
EMPL 171

**NOTE**

---

|               |   |
|---------------|---|
| Origine:      | Secrétariat général du Conseil  |
| Destinataire: | délégations   |
| Objet:        | Projet de DÉCISION DU CONSEIL portant remplacement d'un membre du conseil d'administration du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle pour la Grèce |

---

Les délégations trouveront en annexe le projet de décision du Conseil portant remplacement d'un membre du conseil d'administration du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle pour la Grèce.

Projet de DÉCISION DU CONSEIL

du

portant remplacement d'un membre du

conseil d'administration du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le règlement (UE) 2019/128 du Parlement européen et du Conseil instituant le Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (Cedefop) et abrogeant le règlement (CEE) n° 337/75 du Conseil<sup>1</sup>, et notamment son article 4,

considérant ce qui suit:

- (1) Par ses décisions du 9 avril 2019<sup>2</sup>, du 8 juillet 2019<sup>3</sup>, du 16 septembre 2019<sup>4</sup> et du 8 novembre 2019<sup>5</sup>, le Conseil a nommé les membres et les suppléants du conseil d'administration du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle, pour la période allant du 1<sup>er</sup> avril 2019 au 31 mars 2023.
- (2) Un siège de membre dans la catégorie des représentants des gouvernements est devenu vacant à la suite de la démission de M. Themistoklis KOTSIFAKIS.
- (3) Le gouvernement grec a présenté une candidature pour le siège devenu vacant,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

---

<sup>1</sup> JO L 30 du 31.1.2019, p. 90.

<sup>2</sup> JO C 136 du 12.4.2019, p. 6.

<sup>3</sup> JO C 232 du 10.7.2019, p. 5.

<sup>4</sup> JO C 316 du 20.9.2019, p. 3.

<sup>5</sup> JO C 385 du 13.11.2019, p. 6.

Article premier

M. Dimitrios SKIADAS est nommé membre du conseil d'administration du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle en remplacement de M. Themistoklis KOTSIFAKIS pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 31 mars 2023.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le

Par le Conseil  
Le président

=====